

**Conseil Communautaire**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

jeudi 28 octobre 2021

#### DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 septembre 2021.

#### RESSOURCES HUMAINES

2 - Délibération portant modification du tableau des emplois.

#### AFFAIRES SOCIALES

3 - Extension CESIM - Demande de subvention - Avenir Montagne.

#### FINANCES

4 - Délibération Finances et budgets : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique - CRTE.

5 - Finances et budgets : Budget principal 2021 - Décision modificative n°2.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022.

#### DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7 - Subvention Complémentaire dans le cadre du dispositif SVPN - Forêt magique col de la Faucille.

8 - Demande d'aide au titre du Plan Avenir Montagne pour la réhabilitation du parking des Egravines sur la commune de Mijoux.

#### DIRECTION GENERALE

9 - Renouvellement partiel du Conseil de Développement.

#### RANDONNEE

10 - Demande d'inscription de la boucle des Montronds au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)..

11 - Demande de subvention au titre du Plan Avenir Montagne - Aménagement d'un pôle VTT Crozet Lélex Faucille.

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

12 - Régularisation foncière : Cession gratuite CAPG//Régie des Eaux Gessiennes - Champs Riguet Commune de Prévessin-Moëns.

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

13 - Annulation de la modification n°2 du PLUiH.

14 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial "rue de la Fruitière" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AQUARELLE.

15 - Prescription de la révision allégée n°2 du PLUiH.

16 - Définition des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH.

#### GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

17 - Marché Éditique : traitement, impression et distribution des factures de redevance incitative.

#### DIRECTION GENERALE

18 - Comptes rendus des séances de délégations aux bureaux des 12, 19 et 26, août des 2, 16, 23 et 30 septembre 2021 et des décisions du président des mois d'août et septembre 2021.

19 - Comptes rendus des commissions communautaires.

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

20 - Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) du 2 septembre 2021 au 14 octobre 2021.

21 - Questions diverses.

## Délibération portant modification du tableau des emplois

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-005705

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours.

**Monsieur le Vice-président expose qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants :**

Pôle aménagement : il convient de renforcer le pôle aménagement :

- Par la création d'un emploi de **chargé des affaires domaniales** dans le grade des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet.

Ces missions seront les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de maîtrise foncière et de gestion du patrimoine de l'Agglo.
- Conduite des opérations d'acquisition et de cession foncière et immobilières
- Suivi des déclarations d'intentions d'aliéner et exercice du droit de préemption
- Finalisation et administration de la base de données patrimoniales
- Gestion locative

- Par la création d'un emploi de **chargé de mission urbanisme**, emploi permanent, dans le grade de rédacteur ou technicien territorial, catégorie B, à temps complet. (remplacement d'un poste devenu vacant, dans une autre catégorie).

Service ressources humaines : Dans le cadre de la réorganisation des services, le service ressources humaines a repris la gestion des rémunérations, il convient de renforcer ce service par la création :

- D'un emploi de **gestionnaire ressources humaines - référent paies - suivi de la masse salariale**, poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B.
- D'un emploi d'**assistante ressources humaines**, poste à temps complet, dans le grade des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C.

Centre de soins immédiats : Il convient de renforcer le service dans la perspective de l'ouverture d'une troisième ligne de soins et donc d'une augmentation des capacités d'accueil :

- Il est en conséquence proposé de créer un nouvel emploi d'**infirmière**, dans le grade des infirmières de classe normale, à temps complet, catégorie A.

L'ensemble des postes permanents susnommés pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une



vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'ensemble des postes permanents susnommés de catégorie A, B ou C seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Au sein du centre de soins immédiats (CESIM) et afin de permettre l'ouverture d'une troisième ligne de soins, permettant d'accroître les capacités d'accueil, Il est proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 de **trois emplois de médecins**, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Chaque emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article 3-3-1° au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

En effet, Les missions confiées aux médecins du centre de soins immédiats ne rentrent pas dans le cadre des missions habituelles des médecins territoriaux.

Le décret n°92-851 du 28 Aout 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux confie aux agents dudit cadre la mission d'élaboration de projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent, des missions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé, de participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution, à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans la mesure où les fonctions exercées par les médecins au sein de centre de soins immédiats qui consistent notamment à recevoir les patients orientés par le 15 pour traiter de petites urgences, ne correspondent pas à celles mentionnées dans le décret du 28 Août 1992, il convient de recruter des médecins, sous contrat de droit public, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie par référence à la grille des émoluments des praticiens hospitaliers (annexe XII de l'arrêté du 15 juin 2016 relatif au émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé). Le régime indemnitaire sera appliqué dans les mêmes conditions que les autres agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34, 3-2, 3-3-1° et 3-3-2°.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'Agglomération et d'approuver la création des emplois permanents suivants :
  - Un emploi de **chargé des affaires domaniales** dans le grade des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet.
  - Un emploi de **chargé de mission urbanisme**, emploi permanent, dans le grade de rédacteur ou technicien territorial, catégorie B, à temps complet.
  - Un emploi de **gestionnaire ressources humaines –réfèrent paies- suivi de la masse salariale**, poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B.
  - Un emploi d'**assistante ressources humaines**, poste à temps complet, dans le grade des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C.
  - Un emploi d'**infirmière**, dans le grade des infirmières de classe normale, à temps complet, catégorie A.

L'ensemble des postes permanents susnommés de catégorie A, B ou C seront en principe occupés par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Ils pourront également être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

- **Trois emplois de médecins**, à temps complet, relevant de la catégorie A, sous contrat de droit public, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 3 (article 3-3-1°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.  
La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence, à la grille des émoluments des praticiens hospitaliers.

Pour tous les postes susvisés et le cas échéant, le recrutement de contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'ARRETER**, en conformité avec ce qui précède le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;
- **DE CHARGER** le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou vice-président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

## Extension CESIM - Demande de subvention - Avenir Montagne

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES

Réf : CC-005709

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que Pays de Gex Agglo a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Territorial de Santé (CTS) le 15 juin 2016.

Un des axes de ce contrat visait à réduire les délais d'intervention pour les urgences et les soins non programmés, en s'appuyant si possible sur les dynamiques de l'offre de soins du territoire, tout en prenant en compte l'impossibilité d'ouvrir un service hospitalier d'urgences sur le territoire.

Concernant la prise en charge des soins non programmés et « petites urgences », la surcharge de travail des médecins libéraux a conduit à la création d'une structure dédiée aux soins non programmés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), qui a fait le choix de salarier des médecins et doté le centre d'un plateau technique inédit pour une telle structure (biologie délocalisée et radiologie).

Le centre de soins immédiats (CESIM) est labellisé cabinet de montagne par l'Agence régionale de santé depuis son ouverture le 1er janvier 2020. C'est à ce titre qu'il est équipé d'un plateau radiologique permettant à ses médecins de le manipuler directement. Le CESIM adhère à l'association des médecins de montagne, et l'adhésion au dispositif de médecin correspondant du SAMU est inscrite à son projet de santé.

Le CESIM est implanté sur la commune de Gex, commune de montagne et accueillant notamment la station du Col de la Faucille. Au-delà, le CESIM a vocation à accueillir tous les patients de la station Monts-Jura, Crozet, Lélex, Chézery, Mijoux et Gex. Le nombre de lits de la station Mont-Jura est estimé à 4500, répartis entre les différents sites de la station. Les habitants de la station Mont-Jura sont au nombre de 16 045 (dont 12 894 à Gex).

Le Syndicat mixte de la station Mont-Jura a recensé 309 interventions des secours au cours de la saison hivernale 2018-2019, dont 206 évacuations en traîneaux, soit 206 patients présentant de la traumatologie. Le développement de l'activité 4 saisons, notamment avec le développement de pistes VTT fait craindre une augmentation de la traumatologie et des patients amenés à fréquenter le CESIM.

Le départ prochain de 8 médecins du Pays de Gex en retraite fait redouter une prise en charge d'autant plus cruciale que le centre hospitalier est éloigné des Monts-Jura.

Le CESIM, installé dans les locaux (mis à disposition) de l'Hôpital de Tougin, a dû faire évoluer son organisation au cours de l'année écoulée et est amené à monter encore en puissance notamment pour l'accueil d'une 3e ligne de médecin, de 2 internes en médecine, alors que l'ensemble des locaux est à ce jour occupés. Le projet d'extension est prévu en cohérence avec l'installation d'un scanner et le développement de consultations en médecine spécialisée.

Afin de mener rapidement à bien ces projets prioritaires, Madame la vice-présidente indique qu'une extension du CESIM est nécessaire en 2022, estimée à 400 m<sup>2</sup> pour un coût prévisionnel de 1 000 000 € HT.



## Plan de financement actuel

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS HT ou TTC	(%) DU MONTANT TOTAL DE L'OPERATION
ETAT <ul style="list-style-type: none"><li>Programme Avenir Montagne</li></ul>	150 000 HT	15 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 01	150 000 HT	15 %
PARTICIPATION DU DEMANDEUR <ul style="list-style-type: none"><li>Autofinancement</li></ul>	700 000 HT	70 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 000 000 HT</b>	<b>100 %</b>

La communauté d'agglomération établira également une demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Régional.

Le maître d'ouvrage prendra en charge les financements non acquis.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé par Monsieur le président ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter, auprès des services de l'État, une demande d'aide financière d'un montant de 150 000 € pour l'année 2022, au titre du programme Avenir Montagne, afin de réaliser les travaux d'extension du CESIM d'un montant estimé à 1 000 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre ou au suivi de dossier.

# Délibération Finances et budgets : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-005707

Rapporteur : Muriel BENIER

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique -CRTE,

Vu le protocole d'engagement du CRTE du Genevois français et de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale -EPCI- membres en date du 16 juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Dès 2018, le Gouvernement a souhaité se doter d'un outil permettant d'accompagner et de soutenir les dynamiques de transition écologique des territoires les plus avancés. La centaine de contrats de transition écologique -CTE- conclue entre l'État et les collectivités a contribué à l'émergence et à l'accélération de projets concrets au service du quotidien des habitants.

Cette démarche a été renforcée à travers les Contrats de relance et de Transition Écologique.

Le CRTE a vocation à mobiliser les acteurs d'un territoire autour d'un projet de relance écologique à court, moyen et long termes. Le projet est ainsi construit en réponse aux besoins du territoire et aux objectifs de politiques territorialisées de l'État. La transition écologique est un axe transversal, dans une approche intégrée de l'ensemble des politiques publiques : culture, santé, éducation, économie, habitat, agriculture...

## 1 - Définition et contenu du Contrat de Relance et de Transition Écologique

Le CRTE est :

- un contrat pluriannuel dont la contractualisation s'établit sur 6 ans
- un contrat sur-mesure : la réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue son socle
- un contrat évolutif et intégrateur ; les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE ; les opérations évolueront en fonction des projets politiques
- un contrat unique ; le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités.

Dans le cadre de la formalisation du CRTE, le Genevois français possède des caractéristiques spécifiques en tant que bassin de vie transfrontalier avec une double échelle de contractualisation que représente le pôle métropolitain et Établissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI.

Le CRTE est composé d'un document « chapeau » émis par le Pôle métropolitain, ainsi que de 8 volets spécifiques aux EPCI, réalisés sur la base d'une trame commune.

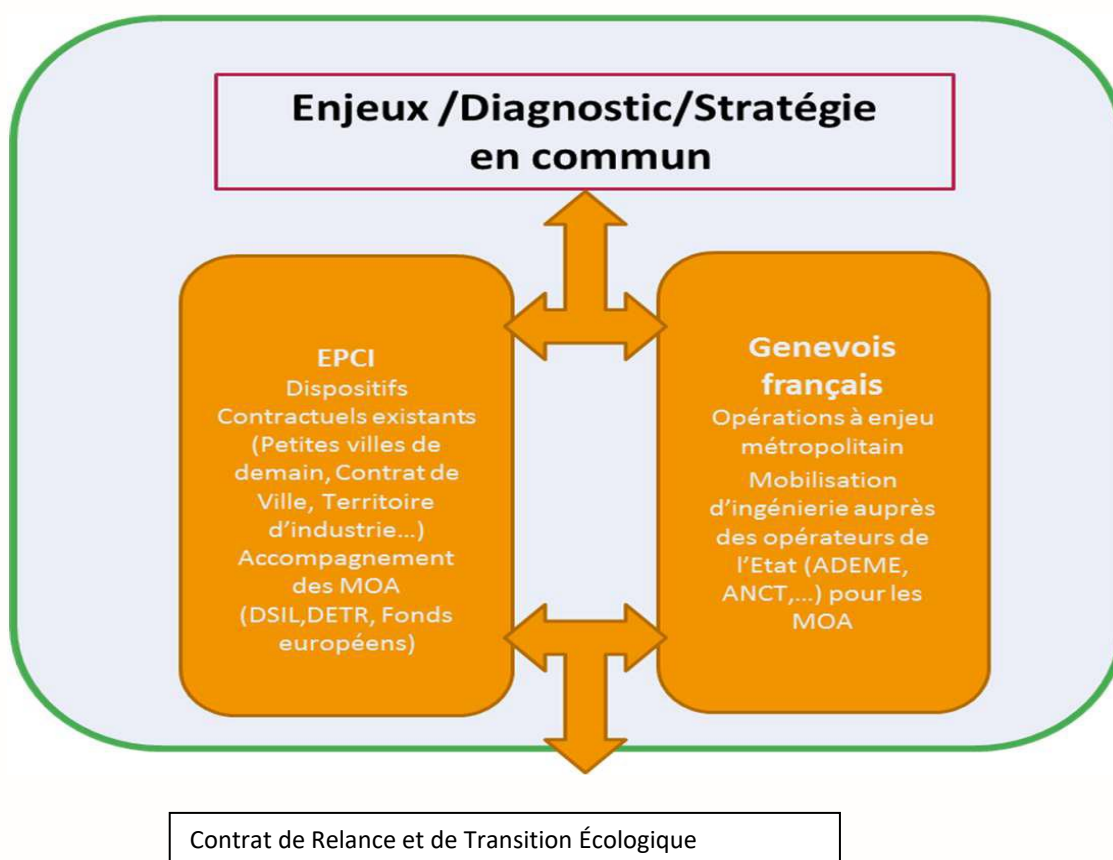
Il reprend les ambitions et orientations stratégiques du territoire et intègre un plan d'actions annualisé pour chaque partie prenante. Une annexe synthétique détaille les actions envisagées. Il s'agit des seules actions avec un enjeu intercommunal et/ou structurantes (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale) pour le territoire qui seraient inscrites sur une période pluriannuelle.

Évolutif, le CRTE a vocation à s'adapter au projet de territoire et n'engage ni la collectivité, ni l'État. Les projets et actions inscrits au CRTE ne préfigurent pas l'accompagnement financier de l'État.



Le CRTE contribue à donner une visibilité commune, une grille de lecture, entre le projet de territoire et les différents contrats et dispositifs contractuels mobilisés par l'État.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun crédit propre n'est alloué au titre du CRTE 2020-2026 ou de son protocole d'engagement. En ce sens, il est à distinguer du CPER 2021-2027 (contrat de plan État- Région).



## 2 - Gouvernance du CRTE

Il est proposé de travailler une gouvernance s'appuyant sur des instances existantes au niveau du Pôle métropolitain (Bureau) et à l'échelle des intercommunalités -bureaux exécutifs ou conférences des maires-. La coordination technique s'effectuera afin de faciliter une visibilité des projets et des dispositifs.

## 3 - Participation

Aux différentes échelles du Grand Genève, du Genevois français et de chaque EPCI dont Pays de Gex Agglo, la dimension participative s'adossera aux démarches ou aux instances en cours de structuration.

La démarche « Grand Genève en transition » qui vise à définir une trajectoire partagée en matière de Transition écologique et les conseils locaux de développement de chaque EPCI seront mobilisés.

Il est proposé d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, ci-joint annexé et ses annexes.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Écologique -CRTE- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ledit contrat et ses annexes et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Finances et budgets : Budget principal 2021 - Décision modificative n°2

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-005715

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, de la communication, de l'agriculture et de la réserve naturelle informe l'assemblée communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses d'investissement.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle que le Conseil communautaire a validé, par décision en date du 17 décembre 2020, le principe de la création de la Société d'Économie Mixte « Les Énergies de l'Ain » -SEM LEA. La SEM LEA exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Lors du bureau exécutif en date du 10 décembre 2020 et en accord avec le SIEA, porteur du projet, il a été décidé de répartir le versement correspondant à l'entrée au capital sur cinq exercices, soit 20 000 €/an sur 4 ans à compter de 2021 et 23 208 € en 2025.

Par délibération en date du 07 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la SEM LEA - dotée d'un capital de 2 065 600 € - et a approuvé l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au capital de la SEM.

Cependant, les statuts de la SEM imposent un versement unique, lors de l'entrée au capital, soit un montant de 103 280,00 € représentant 103.280 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Une somme de 20 000,00 € a été inscrite au budget primitif 2021.

Aussi, Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose de réaliser, sur le budget principal de Pays de Gex Agglo, les virements de crédits suivants :

Section d'investissement		
Article 2031 - ACE/ENER	Schéma directeur des énergies	- 83 280, 00 €
Article 261 - ACE/ENER	Titre de participations - entrée au capital de la SEM LEA	83 280, 00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>

### Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2021 de Pays de Gex Agglo tel que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les bons de souscriptions et la libération des actions pour un montant de 103 280,00 €.

## Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-005687

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, touristique et innovation rappelle que la loi MACRON du 6 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail.

*Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail [...], ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, [...], par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»*

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2022, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021.

Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> pour l'année 2022, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Cette démarche permettra :

- d'avoir une approche cohérente et harmonisée à l'échelle du territoire gessien (confortant ainsi les ambitions du projet de territoire qui vise à avoir une vision partagée et à coordonner les actions menées notamment en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique et de mobilité) ;
- d'être en adéquation avec des événements (commerciaux ou festifs) et le contexte local ;
- de renforcer l'attractivité commerciale du Pays de Gex dans sa globalité ;
- de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales arrêtées.

De plus, ces dérogations d'ouverture dominicale peuvent concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires ; étant entendu que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient, en application des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du travail, d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.



Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir les dates suivantes :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :
  - 26 juin 2022
  - 28 août 2022
  - 4 septembre 2022
  - 27 novembre 2022
  - 04 décembre 2022
  - 11 décembre 2022
  - 18 décembre 2022
  
- 6 dates pour les concessionnaires automobiles :
  - 16 janvier 2022
  - 13 mars 2022
  - 12 juin 2022
  - 18 septembre 2022
  - 09 octobre 2022
  - 16 octobre 2022
  
- 2 dates pour les piscinistes :
  - 10 avril 2022
  - 16 octobre 2022

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE DONNER** un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale proposées par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex selon le secteur d'activité telles que mentionnées dans la présente délibération,
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Subvention Complémentaire dans le cadre du dispositif SVPN - Forêt magique col de la Faucille

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-005685

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires de moyenne montagne, la Région a décidé de créer un dispositif « Stations - Vallées - Pôles Nature » (SVPN) calé sur la période des conventions interrégionales de Massif 2015-2020. Il vise à favoriser l'adaptation des stations de moyenne montagne à un nouveau modèle économique, moins dépendant de la saison hivernale. Il est mis en œuvre sur un territoire pertinent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et de la Communauté de communes du Pays Bellegardien.

La communauté d'Agglomération du Pays de Gex souhaite développer des activités ludiques et sportives afin de diversifier l'offre 4 saisons et de conforter le site du Col de la Faucille pour en faire un pôle de loisirs phare d'activités de plein-air sur le territoire, avec un rayonnement plus large côté Jura et Suisse.

Dans cette perspective, la CAPG a décidé d'installer une « forêt magique » au Col de la Faucille, une activité ludique qui se destine aux plus petits.

Cette action qui possède les critères nécessaires a déjà bénéficié d'une subvention régionale allouée au titre du dispositif « stations - vallées - pôles nature » d'un montant de 84 000 € pour un montant alors estimé à 210 460 € HT en 2018. Suite à l'attribution de deux lots manquants les lots 2 et 4 en 2021, le coût estimatif global de cette opération a évolué. Dans le cadre de l'avenant du dispositif « Stations - Vallées - Pôles Nature » (SVPN), il a été demandé un complément à la demande de subvention ultérieure.

Coût supplémentaire des travaux est estimé à 120 000 € HT, subvention SVPN de 48 000 €.

### I. Le plan de financement

Nature des dépenses	Montant supplémentaire HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Équipements ludiques forêt mystérieuse	120 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	48 000 €
		Autofinancement	60 %	72 000 €
				120 000 €

*Considérant l'opportunité de solliciter des aides financières auprès de la Région afin de faciliter la mise en place d'actions de développement.*

### Il sera proposé au Conseil communautaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la demande de subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'avenant du dispositif SVPN relatif au projet de création de la forêt magique.

## Demande d'aide au titre du Plan Avenir Montagne pour la réhabilitation du parking des Egravines sur la commune de Mijoux

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-005711

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière, rappelle que dans le cadre du plan de relance Avenir Montagne, l'État soutient financièrement des projets portés par les collectivités.

Pays de Gex Agglo souhaite valoriser le tènement communautaire situé sur la commune de Mijoux comprenant l'aire d'arrivée de la tyrolienne dont le départ est situé au niveau du Col de la Faucille.

Les travaux consistent à réaliser une lourde restructuration de l'espace de parking d'une surface totale de 4700 m<sup>2</sup>, en recalibrant la partie routière et en organisant les aires de stationnement.

### Planning

Il est envisagé de réaliser les travaux au cours de l'année 2022 après vote du budget primitif.

### Plan de financement

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS	(%) DU MONTANT TOTAL DE L'OPERATION
ETAT Programme avenir Montagne Investissement	90 000 € HT	50%
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>90 000 € HT</b>	<b>50 %</b>
FINANCEMENT PAYS DE GEX AGGLO Fonds propres	90 000 € HT	50%
<b>TOTAL FINANCEMENTS DE PAYS DE GEX AGGLO</b>	<b>90 000 € HT</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>180 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

Le maître d'ouvrage prendra en charge les financements non acquis.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter dans le cadre du plan de relance Avenir Montagne, les subventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : Réhabilitation du parking des Egravines sur la commune de Mijoux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

## Renouvellement partiel du Conseil de Développement

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-005716

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président, référent du conseil de développement, rappelle que par délibération du 28 mars 2019 (n°20019.00104), le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du Conseil Local de Développement du Pays de Gex dans le cadre légal prévu par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération du 04 juillet 2019 (n°2019.00195) a fixé le processus de sélection des membres de ce conseil avec un objectif de représentativité de la population gessienne basée sur des critères :

- Par sexe
- Par tranche d'âges
- Par canton
- Par Catégorie Socio-Professionnelle
- Par milieu

Le Pacte de Gouvernance régissant le fonctionnement quotidien du CoDev ainsi que ses relations avec Pays de Gex agglomération validé par les élus communautaire, par l'adoption de la délibération n°2021.00030 le 25 février 2021, prévoit un renouvellement partiel du Conseil de Développement une fois tous les deux ans.

Monsieur le vice-président rappelle que ce renouvellement partiel se fait sur la base de l'objectif de représentativité initial et devra donc prioriser des profils complémentaires aux profils des membres actifs du CoDev, sur la base d'un état de composition transmis par les délégués dudit Codev. La parité imposée par l'article L5211-10-1 II° devra être respectée. La liste des membres actifs et démissionnaires est transmise en annexe.

À l'issue d'un appel à candidature qui s'est achevé le 10 septembre 2021, 49 candidatures ont été enregistrées. La liste des candidatures anonymisées est transmise en annexe.

Il convient désormais d'établir une sélection permettant le remplacement des membres désignés par le Conseil communautaire de septembre 2019 réputés démissionnaires selon les modalités prévues par le Pacte de Gouvernance au 10 septembre 2021.

Un processus de sélection de manière anonymisée, sur la base d'une répartition par points attribués en fonction de l'objectif de représentativité doit être mené par une commission ad hoc qui proposera la désignation des nouveaux membres du CoDev au Conseil communautaire.

L'attribution des points permettra un classement des candidatures qui seront étudiées par la suite avec la prise en compte des exposés, des motivations et centres d'intérêts des candidats.

Les points attribués le seront de la manière suivante :

Sexe	Point(s)
Femme	1
Homme	2
Age	
Entre 18 et 29 ans	3



Entre 30 et 44 ans	0
Entre 45 et 59 ans	1
60 ans ou plus	1
<b>Canton</b>	
Gex	0
Saint-Genis-Pouilly	1
Thoiry	2
<b>CSP</b>	
Agriculteurs exploitants	3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0
Employés	1
Retraités	1
Sans activités, étudiants	1
Professions intermédiaires	3
Ouvriers	3
<b>Milieu représenté/Intérêt/Expertise</b>	
Associatif	1
Culturel	3
Économique	2
Éducatif	2
Environnemental	0
Scientifique	3
Social	1

Il est rappelé qu'en raison des profils des candidats et des membres actifs du Codev, la représentativité initialement prévue ne pourra qu'être relative.

Monsieur le vice-président rappelle donc qu'il est nécessaire d'appeler aux candidatures parmi le Conseil communautaire afin de constituer la commission ad hoc en charge de l'examen des candidatures et que la liste des membres proposés à la sélection sera soumise au vote du Conseil communautaire prévu le 15 décembre 2021 pour un début d'activité au premier janvier 2022.

Afin de respecter un parallélisme des formes quant à la première sélection, il est proposé de constituer cette commission de conseillers communautaires à désigner, dans une limite de dix.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE CONSTITUER** une commission ad hoc composée de membres du Conseil communautaire ;
- **DE VALIDER** le processus de renouvellement exposé qui tient compte de l'objectif de représentativité et de l'obligation de parité.

## **Demande d'inscription de la boucle des Montronds au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Catégorie : RANDONNEE

Réf : CC-005678

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière informe l'assemblée que, dans le cadre de sa stratégie de développement de la randonnée et de la refonte associée du PDIPR, le Conseil départemental de l'Ain offre la possibilité aux EPCI en ayant la compétence d'inscrire des boucles de promenade pédestre à l'inventaire départemental.

Le PDIPR vise à garantir la sécurité juridique des sentiers, notamment ceux qui traversent des parcelles privées, sur la base des conventions de passage conclues par les collectivités et permet au Département de proposer des outils juridiques, à l'appui de ces conventions, permettant de sécuriser les propriétaires en cas d'accident.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la perspective de proposer, à l'échelle du département de l'Ain, une offre de parcours qualitative, homogène et correspondant aux attentes des pratiquants.

Dix boucles communautaires sont déjà inscrites au PDIPR.

Dans le cadre de la réédition du topo-guide « L'Ain à Pied », il est proposé d'inscrire la boucle des Montronds au départ du cœur de station de la Faucille afin qu'elle puisse être valorisée.

Après évaluation par le comité départemental de la randonnée pédestre, cet itinéraire répond à l'ensemble des critères nécessaires à son inscription.

Aussi, il est proposé de demander l'inscription de cet itinéraire au PDIPR de l'Ain.

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à demander au Conseil départemental de l'Ain l'inscription de la boucle des Montronds dont les éléments descriptifs sont annexés, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain.

## Demande de subvention au titre du Plan Avenir Montagne - Aménagement d'un pôle VTT Crozet Lélex Faucille

Catégorie : RANDONNEE

Réf : CC-005710

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière indique que depuis plusieurs années, Pays de Gex agglomération, au regard du réchauffement climatique, de l'évolution des tendances, de l'émergence de nouvelles pratiques, tend à diversifier l'offre de loisirs de pleine nature sur son territoire.

Elle souhaite de cette façon répondre aux attentes des habitants du bassin Franco-Valdo-Genevois mais aussi repenser l'attractivité touristique de son territoire. L'accompagnement et le développement de pratiques 4 saisons doit permettre également de rendre pérenne l'exploitation de certaines remontées mécaniques. C'est ainsi que, dans le cadre d'une programmation, Pays de Gex Agglomération a créé plusieurs pistes d'enduro sur son territoire:

- Une piste bleue sur le site de la Faucille ;
- Une piste rouge et une noire sur le site de Crozet ;
- Une piste rouge et une noire sur le site de Lélex ;
- Un investissement pour des porte-VTT homologués sur 3 téléportés (Catheline, Fierney, Télécombi Faucille) ;
- Une plate-forme d'arrivée pour équiper le Télécombi du Montrond dépourvu jusqu'alors d'un débarquement répondant aux pratiques hors-ski.

Le marché prévoyait la création d'un espace d'initiation au col de la Faucille ainsi qu'une piste bleue sur chacun des versants de Lélex et Crozet, ces intentions n'ont, à ce jour, pas abouti.

L'étude effectuée dans le cadre du plan montagne suggère la création d'une piste verte et d'une aire d'initiation sur le site de la Faucille, éléments qui viendraient compléter l'offre de découverte sur ce site qui a une vocation familiale.

Dans le cadre du projet de création de pistes bleues, la DREAL a demandé la réalisation d'une étude 4 saisons afin de connaître l'impact du projet sur l'environnement.

### Planning

Cette étude est en cours et prévue jusqu'au printemps 2022.

Sous réserve d'accord, les travaux pourraient commencer à l'automne 2022 après finalisation des études et lancement d'une consultation de marché.

Il est envisagé de réaliser les travaux au cours des exercices 2022 et 2023

### Plan de financement

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS	(%) DU MONTANT TOTAL DE L'OPERATION
ETAT Programme avenir Montagne Investissement	295 000 € HT	50%
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>295 000 € HT</b>	<b>50 %</b>
FINANCEMENT PAYS DE GEX AGGLO Fonds propres	295 000 € HT	50%



<b>TOTAL FINANCEMENTS DE PAYS DE GEX AGGLO</b>	<b>295 000 € HT</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>590 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

Le maître d'ouvrage prendra en charge les financements non acquis.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter dans le cadre du plan de relance Avenir Montagne, les subventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : Aménagement d'un pôle VTT sur les sites de Crozet-Lélex et de la Faucille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

## Régularisation foncière : Cession gratuite CAPG//Régie des Eaux Gessiennes - Champs Riguet Commune de Prévessin-Moëns

Catégorie : EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf : CC-005673

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur le président de la Régie des eaux gessiennes rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité, par délibération en date du 26 mai 2016, que la Régie des eaux gessiennes devienne propriétaire de l'ensemble des biens notamment fonciers affectés au fonctionnement des services Eau et Assainissement.

Le site de Prévessin-Moëns qui abritait antérieurement les services eau et assainissement doit faire l'objet d'une division parcellaire permettant à la Régie des Eaux Gessiennes de récupérer en pleine propriété le tènement foncier sur lequel est implanté le réservoir d'eau des Meuniers.

D'après le document d'arpentage dressé par le cabinet MPC Géomètres-Experts & associés, la Régie deviendra propriétaire des parcelles suivantes :

- BN 76 « Champs Riguet » d'une contenance de 24a84ca.
- BN 74 « Champs Riguet » d'une contenance de 42a93ca.

Le reliquat du tènement d'une contenance de 46a38ca reste propriété de la communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Une servitude de passage de 5 mètres à l'Est du tènement permettra à la Régie d'accéder au réservoir d'eau.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la division parcellaire telle que présentée ci-dessus ;
- **DE RAPPELER** que la cession est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du 26 mai 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront ;
- **DE PRECISER** que la Régie des Eaux Gessiennes prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette mutation.

---

## Annulation de la modification n°2 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-005680

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 22 octobre 2020, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite dans le but de modifier le classement de la carrière existante sur la commune de Vesancy, d'un zonage Np à un zonage Nc sur l'emprise existante et de modifier le règlement de la zone Nc pour pérenniser les activités existantes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'annuler la modification n°2 du PLUiH pour les raisons suivantes :

- Une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH a été approuvée le 9 septembre 2021 afin de classer en zone Nc (zone dédiée aux carrières et aux ISDI) le site de l'ancienne carrière sur la commune de Vesancy.
- Quant à la modification du règlement de la zone Nc, celle-ci se fera dans le cadre de la modification du règlement écrit du PLUiH.

---

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 7 octobre 2021,*

### Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER** la procédure de modification n°2 du PLUiH.
- **DE NOTIFIER** l'annulation de la procédure de modification n°2 du PLUiH aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121.-4 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du même Code.
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes du territoire. Un avis sera également publié dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

# Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial «rue de la Fruitière» conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société **AQUARELLE**

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-005712

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

La société AQUARELLE projette de réaliser à Cessy (01170) une opération immobilière rue de la Fruitière sur les parcelles cadastrées section AT 83 – 85 et 255 d'une superficie totale de 4 983 m<sup>2</sup>.

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 17 logements, dont 7 logements sociaux (2 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS, 2 PSLA), représentant environ 2 148 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- Construction d'une école élémentaire ;
- Construction d'un gymnase et ses annexes, y compris l'acquisition foncière ;
- Construction de crèches ;
- Construction d'une déchetterie ;
- Conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- Point vert enterré de tri sélectif ;
- Travaux sur réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la société AQUARELLE finance une partie du programme d'équipements publics, dans les proportions suivantes :

- **1,92%** du coût total de la construction d'une école élémentaire, soit **66 311,08 € HT**
- **1,08 %** du coût de la construction du gymnase et ses annexes y compris l'acquisition foncière, soit **59 925,00 € HT**
- **0,98 %** du coût des nouvelles crèches du secteur, soit **37 186,80 € HT**.
- **0,27 %** du coût de construction de la déchetterie d'Echenevex, soit **3 870,40 € HT**
- **56,67 %** du coût du conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, soit **3 556,68 € HT**
- **17 %** du coût du point « vert » de tri sélectif, soit **2 646,03 € HT**
- **31,30 %** du coût du chargement, transport et livraison d'un chantier de 4 conteneurs et la pose de bornes Minimax, soit **1 838,87€ HT**
- **17 %** du coût du génie civil pour la pose des conteneurs de tri sélectif, soit **2 456,68 € HT**
- **Moins-value** correspondant au coût du génie civil pour la pose du conteneur OMr à déduire, soit **4 031,79 € HT**
- **0,04 %** du coût des travaux en eau potable, soit **13 051,58 € HT**



La participation financière de la société AQUARELLE s'élève ainsi forfaitairement à **186 811,33 € HT** valeur septembre 2021, hors révision issue d'une modification du programme (cf. article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société AQUARELLE.

La société AQUARELLE procèdera au paiement de sa participation, en trois (3) étapes, selon les modalités suivantes :

- **10 000,00 € HT**, à partir du deuxième (2) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire purgé de tout recours ;
- **50 % du solde**, soit **88 405,67 € HT**, à partir du douzième (12) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire purgé de tout recours ;
- **50 % du solde**, soit **88 405,66 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire purgé de tout recours.

À l'intérieur du périmètre annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement.

La durée d'exonération est de 6 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention

---

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 7 octobre 2021,*

**Il sera proposé au Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 :**

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AQUARELLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de projet urbain partenarial.

---

## Prescription de la révision allégée n°2 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-005679

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été déposé par M. Fort portant sur le classement des parcelles C618, 1722 et 1285 en zone Ap (Agricole protégée) situées sur la commune de Léaz.

Par jugement en date du 6 juillet 2021, le Tribunal Administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles C618, 1722 et 1285 en zone Ap et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone agricole (A) et relève d'une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n°2 afin de classer les parcelles C618, 1722 et 1285 en zone UGp1.

Au vu de ces éléments et :

- du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;
- du SCOT approuvé le 19 décembre 2019 ;
- du PLUiH approuvé le 27 février 2020 et notamment le PADD ;

---

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 7 octobre 2021,*

### **Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°2 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme avec pour objectif unique de classer en zone UGp1 les parcelles cadastrées section C618, 1722 et 1285 situées sur la commune de Léaz.
- **D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.



- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
  - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
  - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°2 du PLUiH.

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme.
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

## Définition des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-005714

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que par arrêté du 13 septembre 2021 la procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite. Cette modification simplifiée n°1 vise à rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Péron et consiste à classer la parcelle C2059 en zone UGp1.

Cette erreur matérielle est justifiée par le fait d'une mauvaise lecture d'une contribution manuscrite lors de l'enquête publique relative au PLUiH.

Au vu de ces éléments et :

- Du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Du SCoT approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Du PLUiH approuvé le 27 février 2020 et notamment le PADD ;

il convient de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.

Il est proposé de retenir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Porter à connaissance du public par voie d'affichage et de publication dans les journaux suivants : le Pays Gessien et le Dauphiné Libéré,
- Mettre à disposition d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms1-gexagglo> pendant 31 jours consécutifs, du 15 novembre au 15 décembre 2021,
- Mettre à disposition d'un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en commune de Péron aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 31 jours consécutifs, du 15 novembre au 15 décembre 2021.

---

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 7 octobre 2021,*

**Il sera proposé au Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 :**

- **DE CONSIDÉRER** que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public.
- **DE DÉFINIR** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Péron. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

## Marché Éditique : traitement, impression et distribution des factures de redevance incitative

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-005700

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle que l'accord-cadre passé en 2018 avec CORUS pour le traitement informatique et de distribution de la redevance incitative arrive à son terme.

Il s'agit donc de le renouveler pour une durée initiale de 14 mois.

Le présent marché porte sur l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures, lettres de rappel et de relance, courriers de gestion et pièces jointes associées à l'attention des abonnés, au nom et pour le compte de l'Agglo.

Les principales prestations attendues se décomposent de la façon suivante :

- Mise en œuvre de la chaîne éditique.
- Éditions récurrentes, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures, lettres de rappel et relances contentieuses, courriers de gestion et annexes associées (factures papier).
- Envoi dématérialisé des factures.
- Éditions ponctuelles, mise sous pli, affranchissement et mise en poste de courriers et pièces jointes associées émis dans le cadre de campagnes de communication décidées.
- Mise en œuvre d'une modification structurante de la chaîne éditique.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La phase 1 « mise en œuvre » débute à compter de la notification et s'arrête le 30 janvier 2022.

La phase 2 « service continu » est d'une durée initiale de 12 mois, éventuellement reconductible 3 fois. Le marché ne pourra excéder une durée totale de 50 mois.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire de ce marché de fournitures courantes et de services, d'un montant prévisionnel de 275 000 € HT sur 4 ans, la consultation a été lancée selon la procédure d'AO ouverte.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 28 juillet 2021, pour publication dans le JOUE et BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier de consultation était disponible sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 20 septembre 2021 à 12 heures.

04 offres ont été déposées dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis reçus le 20 septembre à 14 heures. Les services compétents ont procédé à l'analyse comparative des offres reçues. Puis la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2021 pour procéder au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service concerné, les membres de la commission ont décidé, après examen, d'attribuer le marché Éditique, à l'entreprise CORUS (74).



---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de fournitures courantes et de services relatif à l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures, lettres de relance, courriers et pièces jointes associées, à l'entreprise CORUS (74).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le marché et à en suivre la bonne exécution.

# Comptes rendus des séances de délégations aux bureaux des 12, 19 et 26 août, des 2, 16, 23 et 30 septembre 2021 et des décisions du président des mois d'août et septembre 2021

Catégorie : DELEGATIONS

Réf : CC-005718

## I – DELEGATIONS AU BUREAU

*VU les délibérations du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020, n°2020.00118 et 2020.00120 et du 19 novembre 2020 n°2020.00229 donnant délégations au Bureau exécutif,*

### Le 12 Août 2021

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND.

**Pouvoirs** : Néant

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : M. Hubert BERTRAND

## Objet : Marché relatif à l'exécution des travaux de restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Matthieu sur la commune de Thoiry

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est engagée en tant que structure porteuse du Contrat unique environnemental, signé le 03 mai 2016, visant à la préservation et la restauration des milieux naturels ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau.

Le Contrat unique environnemental regroupe :

- Le Contrat vert&bleu (corridors) « Mandement-Pays de Gex » (CCMPG) ;
- Le 2<sup>nd</sup> Contrat de rivières « Pays de Gex-Léman » (CR2) ;

La Communauté d'agglomération, compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 01 janvier 2018, a renforcé son intervention en matière de restauration des cours d'eau et de prévention du risque inondation, dans le but de répondre aux obligations réglementaires ainsi qu'aux enjeux locaux.

Dans le cadre du Contrat vert&bleu « Mandement-Pays de Gex », la Communauté d'agglomération met en œuvre les actions suivantes :

- Action n°10 : « Rétablir la continuité écologique le long des cours d'eau ». Cette action vise, par des travaux adaptés sur des obstacles référencés, à rétablir la continuité piscicole et sédimentaire notamment sur l'Allemogne.
- Action n°50 : « Restaurer l'ensemble des fonctionnalités de l'Allemogne et de ses annexes ». Cette action vise à répondre au programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, sur la période 2016-2021.

Les travaux consistent à réaliser une restauration écologique de la rivière (Allemogne) et de son affluent (Puits Mathieu). Des réunions de concertation, animées par la Communauté d'agglomération, ont été menées en 2020 avec les riverains du projet, les exploitants agricoles, l'association de pêche et la commune de Thoiry. Celles-ci ont permis de co-construire, au stade Avant-Projet (AVP) les aménagements à mettre en œuvre pour l'amélioration et la restauration des milieux aquatiques. Les solutions techniques ont été validées en comité de pilotage fin 2020. Il s'agit notamment de travaux de déboisements, de terrassement, d'aménagements hydro écologiques, de création de rampes piscicoles, de végétalisation, de petit génie-civil et de génie-végétal. Les 2 cours d'eau ont été détaillés en secteurs homogènes pour les différents types de travaux à conduire.

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Sites All-S1, All-S2, All-S3, All-S6-7, PM-S2 et PM-S3
- Tranche optionnelle 1 : Site All-S4



- Tranche optionnelle 2 : Site PM-S4

Ces travaux en cours d'eau ont fait l'objet :

- d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau);
- d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- de conventionnement auprès de propriétaires privés pour les travaux nécessitant une autorisation spécifique.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet Sage environnement.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 04 juin 2021. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de la Communauté d'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 juin 2021, à 12 heures. Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au maître d'œuvre pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juillet 2021 pour émettre un avis sur le jugement des offres, sur la base du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.

Compte-tenu d'interrogations sur la méthodologie de certaines propositions et des coûts globalement hauts des prestations proposées, la Commission d'Appel d'Offres a émis pour avis de recourir à une phase de négociation afin de préciser certains points et d'optimiser les offres techniques et financières des candidats. Les offres des candidats s'établissaient entre + 33 et + 39% par rapport à l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre. Un courrier a été transmis aux entreprises le 09 juillet 2021 pour une invitation à une audition le 16 juillet 2021. La date limite de remise des offres négociées a été fixée au 21 juillet 2021, à 14h00.

Le service marchés publics a procédé à la réception des offres négociées et les a transmis au maître d'œuvre pour analyse. La Commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 22 juillet 2021 pour émettre un avis sur le jugement des offres négociées, sur la base du rapport d'analyse mis à jour, établi par le maître d'œuvre.

La négociation a permis de faire baisser de manière significative le montant des offres, qui reste toutefois supérieur de l'ordre de 20% à l'estimation du maître d'œuvre.

Au vu du rapport d'analyse des offres négociées, établi par Sage Environnement et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, les membres de la commission, après examen, émettent pour avis de déclarer les offres reçues inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, au motif que les crédits budgétaires alloués au marché et déterminés avant le lancement de la procédure ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer ces propositions. Ainsi, la consultation serait déclarée infructueuse.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **DECLARE** les deux offres négociées reçues inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique
- **DECLARE** la procédure de consultation infructueuse.

Le 19 Août 2021

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ .

**Pouvoirs** : .

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN .

**Secrétaire de séance** : M. Hubert BERTRAND

## RESSOURCES HUMAINES

**Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours emploi compétences jeunes" - contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Monsieur le vice-Président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose aux membres du bureau que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes



les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Pour répondre à l'impératif de ne laisser aucun jeune sans solution, le plan « 1 jeun, 1 solution » annoncé par le premier ministre le 23 Juillet 2020, comporte un ensemble de mesures destinées à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus, et notamment le recours au « Parcours emploi compétences jeunes », PEC Jeunes.

Notre établissement décide donc d'y recourir en conciliant des besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

**Dans le cadre du parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche communautaire « Les Pitchouns », à raison de 35 heures par semaine.**

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 18 mois à compter du 23 Août 2021.**

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixée à 65 %.

Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,*

*Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,*

*Vu l'arrêté n° 21-194 du 31 Mai 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes.*

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** le recrutement dans le cadre du parcours emploi compétences jeunes, d'un CUI-CAE pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 23 Août 2021, pour une durée de 18 mois, à raison de 35 heures par semaine.
- **PRECISE** que la communauté d'agglomération bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Mission Locale, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention avec la Mission Locale, le contrat avec le salarié
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Le 26 Août 2021

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN .

**Pouvoirs** : Néant

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER



## FINANCES

### Objet : Budget principal 2021 - remise gracieuse

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances présente aux membres du bureau exécutif, la demande de M. Thierry INQUIMBERT, ancien comptable public de l'EPCI, de remise gracieuse pour un montant total de 2 334, 48 €.

Par jugement n°2021-0009 du 27 avril 2021, la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré M. INQUIMBERT débiteur à l'égard de PGA de la somme de 2 334, 48 € dont 1 765, 20 € pour des créances déclarées irrécouvrables et 569, 28 € pour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées hors cadre réglementaire.

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **ACCORDE** à Monsieur INQUIMBERT la remise gracieuse de la somme de 2 334, 48 € dont l'a rendu débiteur la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes par jugement n°2021-0009 du 27 avril 2021
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le 2 Septembre 2021

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN .

**Pouvoirs** : Néant.

**Absents excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

## RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Modification du tableau des emplois et créations d'emplois non permanent

Monsieur le vice-Président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose :

- Qu'il convient de pouvoir transformer les emplois suivants pour finaliser certains recrutements et permettre que les postes permanents au tableau des effectifs correspondent au grade des personnels titulaires recrutés ou que les emplois laissés vacants sur des grades d'avancement soient ouverts sur le premier grade en adéquation avec le profil du poste à pourvoir.

catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité horaire	Nbre de postes
C	Gardien de déchetterie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
B	Instructeur de droit des sols	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	Temps complet	2

- Qu'il convient de pouvoir transformer l'emploi suivant pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à concours :

catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité horaire	Nbre de postes
C	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1

- Que la quotité de travail doit être ajustée au besoin du service pour l'emploi à temps non complet suivant :



catégorie	Fonction	Ancien grade	Ancienne quotité	Nouvelle quotité	Nbre de postes
C	Agent d'entretien	Adjoint technique	23 Heures heddo	25 heures hebdo.	1

- Qu'il convient de renforcer temporairement le service environnement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par la création d'un emploi non permanent d'assistante administrative. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois du 16 Septembre 2021 au 15 Septembre 2022, dans le grade des adjoints administratifs, à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade recrutement, à savoir adjoint administratif.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

● **APPROUVE**

● *la transformation des emplois suivants :*

catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité horaire	Nbre de postes
C	Gardien de déchetterie	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	1
B	Instructeur de droit des sols	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur	Temps complet	2
C	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1

● *la modification de quotité de travail de l'emploi suivant :*

catégorie	Fonction	Ancien grade	Ancienne quotité	Nouvelle quotité	Nbre de postes
C	Agent d'entretien	Adjoint technique	23 Heures heddo	25 heures hebdo.	1

- la création d'un emploi non permanents d'assistante administrative, dans le grade des adjoints administratifs, à temps complet, conformément aux dispositions de l'article 3 – I – 1° de la loi du 26 Janvier 1984, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **ARRÊTE**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- **AUTORISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2021.

Le 9 Septembre 2021

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON .

**Pouvoirs** : Néant.



**Absents excusés** : M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **Objet : Attribution de la prime chauffage propre**

---

- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides.
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles.
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de Pays de Gex agglomération, qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET, « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois », portée par le PMGF ;
- **CONSIDERANT QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1.000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage bois ou fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Propre » sur son territoire, Pays de Gex agglomération est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - M. et Mme ROBINSON, 209 Chemin de la Pierre du Niton, 01630 Péron - MONTANT de l'aide allouée : 1000 €

#### ***Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,***

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. et Mme ROBINSON pour le remplacement de leur appareil de chauffage au fioul,
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder au versement de la subvention après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

## **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **Objet : UGAP-devis 36402951 du 31-08-2021 PAV CSE + pièces**

---

Monsieur le président rappelle que le devis de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a pour objet de répondre à l'entretien de conteneurs déjà installés et à la pose de nouveaux conteneurs dans le Pays de Gex.

L'UGAP étant une centrale d'achat, les procédures de mises en concurrence ont déjà été réalisées, il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle consultation.

#### ***Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,***

- **APPROUVE** le devis de l'UGAP, n° 36402951 du 31 Août 2021, d'un montant de 143 386.50 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Le 16 Septembre 2021



**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Pouvoirs** : Néant.

**Absents excusés** : M. Bernard VUAILLAT.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

## **FINANCES**

### **Objet : Budget GVD - créances irrécouvrables - admissions en non-valeur**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, présente aux membres du bureau exécutif, les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le percepteur, sur les exercices 2014 à 2020 du budget GVD.

Considérant que Monsieur le percepteur a mis en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour recouvrer notamment les créances détaillées ci-dessous :

- Créances apports en déchetteries – 6 785.60 €
- Créances redevance incitative – 79 966.58 €

Considérant que les créances, s'établissant à 86 752.18€, n'ont pas été recouvrées,

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge des titres de recettes de l'exercice considéré, le bureau exécutif doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances, représentant un montant global de 86 752.18€.

### **Objet : Budget principal 2021 - remise gracieuse**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances présente aux membres du bureau exécutif, la demande de M. Jean-Michel MIENS, ancien comptable public de l'EPCI, de remise gracieuse pour un montant total de 7 384, 30 €.

Par jugement n°2021-0009 du 27 avril 2021, la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré M. MIENS Jean-Michel débiteur à l'égard de l'établissement public de coopération intercommunale Pays de Gex Agglomération de la somme de 7 384, 30 € pour des créances déclarées irrécouvrables sur la période 2012 à 2016.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **ACCORDE** à Monsieur Jean-Michel MIENS la remise gracieuse de la somme de 7 384, 30 € dont l'a rendu débiteur la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes par jugement n°2021-0009 du 27 avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Objet : Convention de mise à disposition locaux et matériels au Fort l'Ecluse : événement privé - Christine Donde - 23 et 24 octobre 2021**

---


Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, précise aux membres du bureau exécutif que, dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

Du 23 au 24 octobre 2021, Madame Christine DONDE organisera un événement privé dans les bâtiments du Fort l'Écluse A et B. Le petit théâtre et les casemates sont également mis à disposition. Les plans des lieux seront annexés et un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties et annexé à la convention.

La mise à disposition est consentie pour la somme de 1.500,00 €. Une caution de 200 € est exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre Madame DONDE et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés,

- 
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

Le 23 Septembre 2021

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Pouvoirs** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT .

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

## ENVIRONNEMENT

**Objet : Natura2000 FR 8201644 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » - Animation du site en 2022 via l'appel à projet 7.63N de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

Madame la vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective, rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est structure animatrice du site Natura 2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » depuis 2010. Cette désignation, validée en Comité de pilotage du site le 09 avril 2010, a été régulièrement reconduite depuis. Une convention cadre avec l'État fixe les missions confiées à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant que structure animatrice du site Natura2000. Cette convention a été signée par le Préfet de l'Ain le 08 décembre 2010.

Les missions confiées à la structure animatrice permettent d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura2000 définissant l'état des lieux, les orientations de gestion et les mesures favorisant le maintien ou la restauration des habitats du site dans un état de conservation favorable.

Elles s'articulent autour de trois thèmes :

- Mise en œuvre d'actions d'information, de communication, sensibilisation du DOCOB ;
- Missions d'ordre technique : études scientifiques et de suivis, appui auprès des bénéficiaires pour le montage et dépôt de contrat Natura2000, alerte en cas d'atteinte au bon état de conservation du site... ;
- Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage du site : préparation, invitation, animation du comité de pilotage, rapport d'activités annuel....

La convention avec l'État précise aussi l'accompagnement technique et les moyens financiers spécifiques alloués par l'État (crédits État et FEADER Europe débloqués via l'appel à projet 7.63N de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le président à répondre à l'appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain une demande de financement au titre de l'animation du site Natura2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » (mesure 7.63N) pour l'année 2022, pour un montant de 15 740,00 € net de TVA.

Ces financements seront répartis comme suit :

- Région (FEADER) : 7 870 € correspondant à 50 % de la dépense éligible
- ETAT : 7 870 € correspondant à 50 % de la dépense éligible

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à répondre à l'appel à projet 7.63N en déposant une demande de subvention à hauteur de 15 740,00 € net de TVA pour l'animation du site Natura2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » en 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de financement ou au suivi du dossier ;
- **AUTORISE** le démarrage anticipé de l'action avant réception de la convention attributive de subvention.

Le 30 Septembre 2021

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET .

**Pouvoirs** : Néant

**Absents excusés** : M. Patrice DUNAND, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN .

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : Convention de mise à disposition locaux et matériels au Fort l'Écluse : L'association Batuk en fête, du 1 au 4 octobre 2021**

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle précise aux membres du bureau exécutif que, dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé : Du 1 au 4 octobre 2021, l'association « Batuk' en Fête » organisera la 12<sup>e</sup> édition du festival Afro-Brésilien Batuk' en Fête dans les bâtiments du Fort l'Écluse A et B. Le petit théâtre et les casemates sont également mis à disposition. Les plans des lieux seront annexés et un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties et annexés à la convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse, entre l'Association Batuk' en Fête et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

ENVIRONNEMENT

**Objet : Attribution prime chauffage propre à Messieurs LORIOT et MERIDJI**

---

- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides.
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant le Trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de Pays de Gex agglo, qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET, « Etudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois », portée par le PMGF ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Propre » sur son territoire, Pays de Gex agglo est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_003 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - M. LORIOT Frédéric – 1881 Route de Tutegny – 01170 CESSY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_004 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - M. MERIDJI Boubekour – 97 Chemin de chez Credy – 01630 PERON - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. LORIOT Frédéric pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_003),
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. MERIDJI Boubekour pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_004),
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal,



- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement de la subvention après réception des dossiers complets de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

## GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

### **Objet : Organisation d'une collecte des déchets de venaison en vue d'équarrissage**

---

Monsieur le président rappelle qu'à la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain représentant l'ensemble des sociétés de chasse présentes sur le territoire de Pays de Gex agglo, une collecte des déchets de venaison en vue d'équarrissage est organisée depuis l'ouverture de la période de chasse.

Ce dispositif répond à des enjeux sanitaires et environnementaux et a pour but d'éviter que les déchets de venaison finissent dans la nature, dans des conteneurs d'ordures ménagères ou dans les déchèteries. Pays de Gex agglo et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain ont décidé de mettre en place une convention pour la gestion de ces déchets.

Pour organiser les dépôts de déchets de venaison, Pays de Gex agglo met à disposition deux terrains communautaires. Un site est situé sur la commune de Chevry sur l'ISDI exploitée par la société Nabaffa et le second sur la commune de Péron sur l'ancienne décharge de Baraty.

La convention annexée précise le fonctionnement global de ce dispositif, sa durée ainsi que son financement.

#### **Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la convention d'organisation de la collecte et du traitement des déchets de venaison ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et en suivre la bonne exécution.

### **II – DECISIONS DU PRESIDENT DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2021**

*VU les articles L5211-2, L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 (n°2020/00114b), donnant délégation au président : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité ;*

*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres pour les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité ;*

### **Objet : Renouvellement maintenance VMWare**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Si2A ;

**Décide** de signer avec *Groupe Si2A - Services Numériques 21, route de Nanfray Cran-Gevrier 74960 ANNECY*, la proposition relative au renouvellement de la maintenance des logiciels VMWare d'un montant de 9 219 € HT, soit 11 061,60 € TTC.

### **Objet : Convention avec Adullact**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Adullact ;

**Décide** de signer avec *Adullact, sis 5 Rue du Plan du Palais - 34000 Montpellier*, le renouvellement de la convention d'adhésion d'un montant de 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC.

### **Objet : Contrat de maintenance entretien tableau d'affichage - Siège**

---

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 19 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de ADTM ;

**Décide** de signer avec *ADTM, 1418 rue Laroche, 33 140 CADAUJAC*, les pièces du marché relative au contrat de maintenance d'entretien tableau d'affichage pour le siège d'un montant de 560 € HT, soit 672 € TTC.

### **Objet : Mandat d'études pour le montage du Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de mandat d'études présentée par la SPL TERRINNOV ;

**Décide** de signer avec la *SPL TERRINNOV, sise 13C chemin du levant, 01210 Ferney-Voltaire*, les pièces de la proposition relative au mandat d'études pour le montage du Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation d'un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.



---

**Objet : Réalisation d'une étude sur les biefs du Pays de Gex**

- **CONSIDERANT** la proposition NATURA SCOP SARL ;

**Décide** de signer avec *Sarl NATURA SCOP, 30 avenue de Zelzate, 07200 AUBENAS*, les pièces du marché relative à la réalisation d'une étude sur les biefs du Pays de Gex d'un montant de 33 250 € HT, soit 39 900 € TTC.

---

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Concert « Echoes of Django»  
16 septembre 2021 - Orangerie du Château de Voltaire.**

- **CONSIDERANT** la proposition d'Echoes of Django ;

**Décide** de signer avec Echoes of Django, *sis Chemin de Chamyron 13, 1806 St-Légier-la-Chiésaz, Suisse*, le contrat de cession relatif à la représentation du groupe « Echoes of Django », le 16 septembre 2021 à l'Orangerie, Château de Voltaire, pour un montant de 1 400 € TTC.

---

**Objet : Convention générale de partenariat - Projet "Ciel ouvert" au Col de la Faucille -La Bâtie Festival de Genève**

- **CONSIDERANT** la proposition de la Fondation La Bâtie - Festival de Genève ;

**Décide** de signer avec la Fondation La Bâtie – Festival de Genève, *sise CP 1525 – 1211 Genève 1, Suisse*, la convention générale de partenariat relative au projet artistique « Ciel ouvert », des ballades rythmées par des danseurs et des musiciens, entre le Petit Mond-Rond et le cœur de station de la Faucille, d'un montant de 35 000 € TTC.

---

**Objet : Contrat d'entretien annuel d'équipements de la déchèterie d'Ornex**

- **CONSIDERANT** la proposition de SAS 2STP ;

**Décide** de signer avec *SAS 2STP – 8bis route des Creuses – CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY*, le contrat relatif à l'entretien d'équipements se trouvant sur la déchèterie d'Ornex, d'un montant de 3 080 € HT, soit 3 696 € TTC.

Ce contrat sera renouvelé tacitement chaque année et son engagement comprend deux prestations (septembre et février). Les prix seront révisés à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en fonction des Indices connus à la date de facturation et de ceux de la précédente révision.

---

**Objet : TOYOTA-contrat de service annuel-déchetterie de VERNONNEX**

- **CONSIDERANT** la proposition de Toyota ;

**Décide** de signer avec *TOYOTA Matériel Handling France, 4 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne-La-Vallée, Cedex 3*, le contrat de service, annuel, renouvelable par tacite reconduction et relatif à une visite/an du gerbeur Toyota sur la déchetterie de Vernonnex, d'un montant de 206 € HT, soit 247,20 € TTC.

---

**Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Toc, toc, toc. qui se cache dans ce cocon ?" - RAM de Ferney-Voltaire**

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Les voix du conte du 19 décembre 2020 ;

**Décide** de signer avec *l'association Les voix du conte, sise 456 rue Briand- Stesemann- 01710 THOIRY*, le contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Toc, toc, toc. qui se cache dans ce cocon ?" programmé le 2 octobre 2021, d'un montant de 436,02 € HT, soit 460 € TTC.

---

**Objet : Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain pour la préemption des lots n°1, 7 et 28 de l'ensemble dénommé "Hôtel du Jura"**

- **CONSIDERANT** les déclarations d'intention d'aliéner déposées par la société CAP Investissements et reçues en mairie de Divonne-les-Bains à partir du 22 décembre 2020 concernant la vente en lots de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel du Jura », sise sur la parcelle AS 937 au 54 rue d'Arbère à Divonne-les-Bains, et notamment la DIA enregistrée sous le numéro 45, reçue le 18 mars 2021 concernant la vente des lots à créer n°1, 7 et 28 au profit de la société « Foncière Cap Investissements » ;
- **CONSIDERANT** la visite de l'ensemble « Hôtel du Jura » effectuée le 18 février 2021 à 15h, en présence des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la commune de Divonne-les-Bains, de la société CAP Investissements et du service d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques ;
- **CONSIDERANT** le courrier du maire de Divonne-les-Bains du 02 mars 2021 indiquant le souhait de la commune de préempter les lots de l'ensemble « Hôtel du Jura » pour lesquels des DIA ont d'ores et déjà été émises et reçues à la mairie, vendus par la société CAP Investissements, pour créer un foyer pour jeunes travailleurs composés de logements



individualisés à loyer réduit pour favoriser l'accueil et l'hébergement des jeunes travailleurs et des apprentis en situation de précarité sur la commune ;

- **CONSIDERANT** le contexte communal, caractérisé par une importante pression foncière et des prix immobiliers chers et en constante augmentation, lequel génère d'intenses difficultés d'installation et de logement pour les franges les moins aisées de la population et les jeunes travailleurs arrivant sur le secteur ;
- **CONSIDERANT**, en conséquence, l'intérêt d'un foyer pour jeunes travailleurs sur la commune de Divonne-les-Bains et l'utilité d'une telle offre immobilière sur le secteur ;
- **CONSIDERANT** la décision n°DP2021.00028 du 02 mars 2021 du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain pour l'acquisition des lots de l'ensemble « Hôtel du Jura » ;
- **CONSIDERANT** le mail du service Urbanisme de la commune de Divonne-les-Bains du 22 mars 2021 sollicitant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex la délégation ponctuelle du droit de préemption pour les trois derniers lots en vente ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 mars 2021 à la mairie de Divonne-les-Bains ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de confirmer la décision de délégation ponctuelle du droit de préemption pour l'acquisition en lot de l'ensemble « Hôtel du Jura » suite à la réception de la DIA enregistrée sous le numéro 45, reçue le 18 mars 2021 à la mairie, concernant la vente des lots n°1, 7 et 28, et le bien-fondé de la délégation ponctuelle du droit de préemption à la commune de Divonne-les-Bains pour l'acquisition de ces trois derniers lots.

**Décide** de confirmer la délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la commune de Divonne-les-Bains pour l'acquisition en lots de l'ensemble « Hôtel du Jura », et décide de déléguer ponctuellement ce droit de préemption urbain au profit de la commune de Divonne-les-Bains pour l'acquisition des trois derniers lots mis en vente, à savoir les lots n°1, 7 et 28, pour lesquels une DIA a été reçue à la mairie le 18 mars 2021 ;

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus de séances des délégations aux bureaux des 12, 19 et 26 août, des 2, 9, 16, 23 et 30 septembre 2021 et des décisions du président des mois d'Août et septembre 2021.

## Comptes rendus des commissions communautaires

Catégorie : DELEGATIONS

Réf : CC-005719

Les comptes rendus des commissions sont présentés en séance :

- Cadre de vie du 31/08/2021
  - Santé – solidarité du 13/09/2021
  - Finances du 20/09/2021
- 

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des commissions :
  - Cadre de vie du 31/08/2021
  - Santé – solidarité du 13/09/2021
  - Finances du 20/09/2021



## Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) du 2 septembre 2021 au 14 octobre 2021

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-005690

Les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour la période du 2 septembre au 14 octobre 2021 sont présentées en séances.

Commune	parcelle	Numéro DIA	Type de bien	Surface totale	Surface du bâti	zonage urba	prescription surfacique	ZAR	date réception	préemption
CESSY	AD0145	DIA00107121B0081	Maison	0	0	UGp1			2021-10-07	Non
CESSY	AB0129	DIA00107121B0077	Maison	0	0	UGm2			2021-09-28	Non
CESSY	AI0307	DIA00107121B0074	Maison	0	0	UGp1			2021-09-17	Non
CESSY	AC0261	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	UGm2			2021-09-17	Non
CESSY	AC0263	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	UGm2			2021-09-17	Non
CESSY	AC0254	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	N			2021-09-17	Non
CESSY	AC0264	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	UGm2			2021-09-17	Non
CESSY	AC0260	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	N			2021-09-17	Non
CESSY	AI0303	DIA00107121B0074	Maison	0	0	UGp1			2021-09-17	Non
CESSY	AC0249	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	UGm2			2021-09-17	Non
CESSY	AI0309	DIA00107121B0074	Maison	0	0	UGp1			2021-09-17	Non
CESSY	AC0257	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	UGm2			2021-09-17	Non
CESSY	AC0253	DIA00107121B0073	Garage et dépendance	8759	0	UGm2			2021-09-17	Non
CESSY	AI0308	DIA00107121B0074	Maison	0	0	UGp1			2021-09-17	Non
CESSY	AD0120	DIA00107121B0071	Terrain non bâti	0	0	UGp1			2021-09-13	Non
CESSY	AD0117	DIA00107121B0071	Terrain non bâti	0	0	UGp1			2021-09-13	Non
CESSY	AE0161	DIA00107121B0072	Maison	0	0	UGp1			2021-09-10	Non
CESSY	AP0062		Maison	0	0	UGp1			2021-09-07	Non
CESSY	AP0068	DIA 00107121B0068	Maison	0	0	UGp1			2021-08-31	Non
CESSY	AE0023	DIA00107121B0072	Maison	0	0	UGp1			2020-09-10	non
CESSY	AE0018	DIA00107121B0072	Maison	0	0	UGp1			2020-09-10	non
CESSY	AE0025	DIA00107121B0072	Maison	0	0	N	Zone humide		2020-09-10	non
CHEVRY	C0424	DIA00110321B0062	Maison	2155	0	UGm2			2021-10-04	Non
CHEVRY	C0422	DIA00110321B0062	Maison	2155	0	UGm2			2021-10-04	Non
CHEVRY	C0477	DIA00110321B0062	Maison	2155	0	UGm2			2021-10-04	Non
CHEVRY	C0421	DIA00110321B0062	Maison	2155	0	UGm2			2021-10-04	Non
CHEVRY	A0673	DIA00110321B0060	Maison	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
CHEVRY	A0675	DIA00110321B0060	Maison	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
CHEVRY	A0676	DIA00110321B0060	Maison	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
CHEVRY	A0674	DIA00110321B0060	Maison	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
CHEVRY	A0672	DIA00110321B0060	Maison	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
CHEVRY	B0653	DIA00110321B0058	Maison	0	0	UGm2			2021-09-23	Non
CHEVRY	A0893	DIA00110321B0059	Appartement + garage	14599	0	UGm1	Zone humide		2021-09-23	Non
CHEVRY	B1206	DIA00110321B0058	Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-23	Non
CHEVRY	B0656	DIA00110321B0058	Maison	0	0	UGm2			2021-09-23	Non
CHEVRY	A0879	DIA00110321B0059	Appartement + garage	14599	0	UGm1	Zone humide		2021-09-23	Non
CHEVRY	B1433	DIA00110321B0055	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B0987	DIA00110321B0056	Maison	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B1438	DIA00110321B0055	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B1421	DIA00110321B0055	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B0610	DIA00110321B0056	Maison	0	0	IAUG	Centre Bourg		2021-09-20	Non
CHEVRY	B1414	103	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B1434	DIA00110321B0055	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B1420	DIA00110321B0055	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	B1418	DIA00110321B0055	Garage et dépendance	0	0	UGm1			2021-09-20	Non
CHEVRY	A0264	DIA00110321B0054	Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-15	Non
CHEVRY	A0265	DIA00110321B0054	Maison	0	0	UH1			2021-09-15	Non
CHEVRY	A0274	DIA00110321B0054	Maison	0	0	UGm1			2021-09-15	Non
CHEVRY	A0522	DIA00110321B0052	Maison	0	0	UGp1			2021-09-10	Non
CHEVRY	A0521	DIA00110321B0052	Maison	0	0	UGp1	Bâtiment remarquable (151-19)		2021-09-10	Non
CHEVRY	A0016	DIA00110321B0052	Maison	0	0	UGp1			2021-09-10	Non
CHEVRY	A0396	DIA00110321B0053	Terrain non bâti	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-10	Non
CHEVRY	A0286	DIA00110321B0053	Terrain non bâti	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-10	Non
CHEVRY	A0017	DIA00110321B0052	Maison	0	0	UGp1			2021-09-10	Non

CHEZERY-FORENS	AA0002	DIA00110421B0016	Maison	0	0	N		2021-09-27	Non
CHEZERY-FORENS	AA0001	DIA00110421B0016	Maison	0	0	UGp1		2021-09-27	Non
CHEZERY-FORENS	I0629	104	Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine	2021-09-21	Non
CHEZERY-FORENS	I0634	DIA00110421B0015	Maison	0	0	N	OAP patrimoine	2021-09-21	Non
COLLONGES	B1318		Terrain non bâti	0	0	UGp1		2021-10-07	Non
COLLONGES	B1320		Terrain non bâti	0	0	UGp1		2021-10-07	Non
COLLONGES	F1113	DIA00110921B0062	Terrain non bâti	0	0	UGm1		2021-10-04	Non
COLLONGES	F1112	DIA00110921B0061	Terrain non bâti	0	0	UGm1		2021-10-04	Non
COLLONGES	B1127	DIA00110921B0058	Maison	0	0	UGp1		2021-09-23	Non
COLLONGES	F0884	DIA00110921B0057	Terrain non bâti	0	0	UGm1		2021-09-20	Non
COLLONGES	F0881	DIA00110921B0057	Terrain non bâti	0	0	UGm1		2021-09-20	Non
COLLONGES	F0226	DIA00110921B0056	Terrain non bâti	0	0	UGm1		2021-09-14	Non
COLLONGES	B0281	DIA00110921B0055	Appartement + garage	0	0	UH1	OAP patrimoine	2021-09-13	Non
COLLONGES	B1283	DIA00110921B0055	Appartement + garage	0	0	UH1	OAP patrimoine	2021-09-13	Non
COLLONGES	B1178	DIA00110921B0051	Maison	0	0	UGp1		2021-08-13	Non
COLLONGES	B1177	DIA00110921B0051	Maison	0	0	UGp1		2021-08-13	Non
COLLONGES	F0094	DIA00110921B0048	Maison	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-08-06	Non
COLLONGES	B0952	DIA00110921B0047	Maison	0	0	UGp1		2021-08-06	Non
COLLONGES	F0093	DIA00110921B0048	Maison	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-08-06	Non
COLLONGES	B1000	DIA00110921B0047	Maison	0	0	UGp1		2021-08-06	Non
CROZET	C0968	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1	Aménagement d'une liaison modes doux	2021-09-29	Non
CROZET	C0955	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	C0975	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	C0972	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	C0970	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	C0974	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1	Aménagements d'une liaison modes doux	2021-09-28	Non
CROZET	C0969	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1	Aménagement d'une liaison modes doux	2021-09-28	Non
CROZET	C0971	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	C0973	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	C0960	DIA00113521B0031	Maison	0	0	UGp1		2021-09-28	Non
CROZET	ZC0100	DIA00113521B0030	Terrain non bâti	0	0	UT1	Aménagement d'une liaison modes doux	2021-09-23	Non
CROZET	ZC0076	DIA00113521B0030	Terrain non bâti	0	0	Nl	Aménagement d'une liaison modes doux	2021-09-23	Non
CROZET	ZB0207	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	UGm1	Villeneuve	2021-09-09	Non
CROZET	E1062	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	UCb		2021-08-24	Non
CROZET	E0310	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	UGm1	Villeneuve	2021-08-24	Non
CROZET	E1060	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	Ap	Villeneuve	2021-08-24	Non
CROZET	E1024	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	UGm1	Villeneuve	2021-08-24	Non
CROZET	ZB0260	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	UGm1	Villeneuve	2021-08-24	Non
CROZET	E0308	DIA00113521B0028	Terrain non bâti	0	0	UGm1	Villeneuve	2021-08-24	Non
DIVONNE-LES-BAINS	C0142	DIA00114321J0173	Terrain non bâti	0	0	UGp1*		2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	C0143	DIA00114321J0173	Terrain non bâti	0	0	UGp1*	Alignement rue de Jean de Girgins	2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AK0772	DIA00114321J0168	Garage	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AK0091	DIA00114321J0168	Garage	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AS1004	DIA00114321J0172	Appartement + garage	0	0	UGp1*		2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AS1006	DIA00114321J0172	Appartement + garage	0	0	UGp1*		2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AK0774	DIA00114321J0168	Garage	0	0	UGa2		2021-10-04	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AV0182			0	0	UGp1*		2021-09-30	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AE0316	DIA00114321J0167	Maison	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AE0319	DIA00114321J0167	Maison	0	0	UCa		2021-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AE0230	DIA00114321J0167	Maison	0	0	UCa		2021-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AE0287	DIA00114321J0167	Maison	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AE0288	DIA00114321J0167	Maison	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AE0156	DIA00114321J0167	Maison	0	0	UCa	OAP patrimoine	2021-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	H1700	DIA00114321J0166	Terrain non bâti	0	0	UGp1*		2021-09-23	Non
DIVONNE-LES-BAINS	H0633	DIA00114321J0163	Terrain non bâti	0	0	UGp1*		2021-09-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	C0130		Terrain non bâti	0	0	UGp1*		2021-09-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AC1011		Terrain non bâti	0	0	UGp1*		2021-09-20	Non



DIVONNE-LES-BAINS	C0129	DIA00114321J0165	Terrain non bâti	0	0	UGp1*			2021-09-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AC1010	DIA00114321J0164	Terrain non bâti	0	0	UGp1*			2021-09-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	C0136	DIA00114321J0165	Terrain non bâti	0	0	UGp1*			2021-09-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	C0157	DIA00114321J0165	Terrain non bâti	0	0	UGp1*	Alignement rue de Jean de Girgins		2021-09-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	H1239	DIA00114321J0157	Maison	0	0	UGp1*			2021-09-13	Non
DIVONNE-LES-BAINS	H1164	DIA00114321J0157	Maison	0	0	UGp1*			2021-09-13	Non
DIVONNE-LES-BAINS	B0990	DIA00114321J0155	Maison	0	0	Ap			2021-09-09	Non
DIVONNE-LES-BAINS	H1635	DIA00114321J0156	Terrain non bâti	0	0	UGp1*			2021-09-09	Non
DIVONNE-LES-BAINS	B0991	DIA00114321J0155	Maison	0	0	Ap			2021-09-09	Non
DIVONNE-LES-BAINS	H0671	Z1J150	Maison	0	0	UGp1*	Alignement rue de Jean de Girgins		2021-08-31	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AL0020		Maison	0	0	UGp1*			2021-08-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AL0132	DIA00114321J0170	Terrain non bâti	0	0	UGp1*			2020-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AO0430	DIA00114321J0169	Appartement	0	0	UCv	Gare		2020-09-27	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AX0228	DIA00114321J0154	Maison	0	0	UGm1		oui	2020-09-09	Non
DIVONNE-LES-BAINS	C0141	DIA00114321J0165	Terrain non bâti	0	0	UGp1*			2020-07-20	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AV0187			0	0	UGp1*				Non
ECHENEVEX	AE0070	DIA00115321B0010	Maison	0	0	UGp1			2021-09-28	Non
ECHENEVEX	AD0029	DIA00115321B0008	Maison	0	0	UGp1			2021-09-23	Non
ECHENEVEX	AS0044		Maison	0	0	UGp1			2021-09-20	Non
ECHENEVEX	AD0082	2016-8-2095	Maison	0	0	UGp1			2021-09-08	Non
ECHENEVEX	AR0116		Terrain non bâti	0	0	UGp1			2020-10-08	Non
FARGES	B0839	DIA01158-21-20	Maison	0	0	UGp1			2021-09-07	Non
FARGES	C1025	DIA01158-21-19	Maison	0	0	UGp1			2021-09-02	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0702	DIA00116021J0043	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Élargissement de voirie		2021-09-17	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0704	DIA00116021J0043	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Élargissement de voirie		2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0691	DIA00116021J0044	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Aménagement d'une liaison modes doux		2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0706	DIA00116021J0043	Terrain non bâti	0	0	UGd1			2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0686	DIA00116021J0044	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Élargissement de voirie		2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0688	DIA00116021J0044	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Élargissement de voirie		2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0690	DIA00116021J0044	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Élargissement de voirie		2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AM0708	DIA00116021J0043	Terrain non bâti	0	0	UGd1	Élargissement de voirie		2021-09-15	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AI0122	DIA 00116021J0041	Maison	0	0	UCa2	OAP patrimoine		2021-09-01	Non
GEX	C0213	DIA00117321J0159	Terrain non bâti	602	0	UGp2			2021-09-24	Non
GEX	AK0175	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UCa1	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
GEX	AK0178	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UGm1	Les contamines		2021-09-20	Non
GEX	AK0117	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UCa1	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
GEX	AK0119	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UCa1	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
GEX	AK0076	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UCa1	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
GEX	AK0173	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UCa1	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
GEX	AK0158	DIA00117321J0151	Appartement + garage	0	0	UGd2			2021-09-15	Non
GEX	C0065	DIA00117321J0155	Maison	0	0	UGp2			2021-09-14	Non
GEX	C0365	DIA00117321J0155	Maison	0	0	UGp2			2021-09-14	Non
GEX	AY0116	DIA00117321J0154	Maison	0	0	UGp1			2021-09-13	Non
GEX	E0305	148	Maison	0	0	Ap			2021-08-20	Non
GEX	E0306	148	Maison	0	0	Ap			2021-08-20	Non
GEX	E0312	148	Maison	0	0	Np	Zone humide		2021-08-20	Non
GEX	E0517	148	Maison	0	0	Ap			2021-08-20	Non
GEX	E0302	148	Maison	0	0	Ap			2021-08-20	Non
GEX	E0301	148	Maison	0	0	Ap			2021-08-20	Non
GEX	E0303	148	Maison	0	0	Ap			2021-08-20	Non
GEX	AK0118	DIA00117321J0157	Maison	0	0	UCa1	OAP patrimoine		2021-07-20	Non
GEX	AC0112	DIA00117321J0156	Appartement + garage	0	0	UH2	OAP patrimoine		2021-01-20	Non
GRILLY	AO0033	DIA00118021B0017	Terrain non bâti	0	0	UGp1	Aménagement de voirie		2021-07-21	Non
LEAZ	B0893	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UGm2			2021-09-30	Non
LEAZ	B0898	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-30	Non
LEAZ	B0890	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UGm2			2021-09-30	Non
LEAZ	B0896	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-30	Non
LEAZ	B0743	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-30	Non
LEAZ	B0899	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-30	Non
LEAZ	B0894	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UGm2			2021-09-30	Non
LEAZ	B0219	2021-14	Maison	0	60	UGm2	Bâtiment remarquable (151-19)		2021-08-31	Non
LEAZ	B0959	2021-16	Terrain non bâti	0	0	UGm2			2021-08-31	Non
LEAZ	B0957	2021-15	Terrain non bâti	0	0	UGm2			2021-08-31	Non
LEAZ	B0958	2021-17	Terrain non bâti	0	0	UGm2			2021-08-31	Non
LEAZ	B0891	DIA00120921B0018	Garage et dépendance	0	0	UGm2			2020-09-30	Non
LELEX	D0394	DIA00121021B0004	Terrain non bâti	0	0	UGp1	Création de voirie		2021-09-01	Non
LELEX	D0562	DIA00121021B0003	Chemin, délaissé et parties communes retrocédées	0	0	UGm1			2021-07-28	Non
MIJOUX	AA0014		Terrain non bâti	0	0	UGp1			2021-09-20	Non
MIJOUX	AA0007	2015-16-180	Maison	0	0	UGp1			2021-09-13	Non
MIJOUX	B1322		Terrain non bâti	0	0	Np	Zone humide		2021-09-09	Non
MIJOUX	B1911		Maison	0	0	UGm1			2021-09-06	Non
ORNEX	AE0221	DIA00128121B0053	Maison	0	0	UGa1			2021-09-22	Non
ORNEX	AB0075	DIA00128121B0052	Local commercial	0	0	UGa1	Liaison piétons-cycles Ges-Ferney		2021-04-22	Non

PERON	B0371			Terrain non bâti	0	0	UGp2			2021-10-05	Non
PERON	F2669	DIA00128821B0033		Terrain non bâti	0	0	UGp1			2021-09-16	Non
PERON	D0584	DIA00128821B0035		Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-16	Non
PERON	C2051	DIA00128821B0034		Maison	0	0	UGp1			2021-09-16	Non
PERON	F2400	DIA00128821B0033		Terrain non bâti	0	0	UGp1			2021-09-16	Non
PERON	C1326	DIA00128821B0031		Terrain non bâti	0	0	UGp1			2021-09-16	Non
PERON	D0582	DIA00128821B0035		Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-16	Non
PERON	D0580	DIA00128821B0035		Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-16	Non
PERON	C0755	DIA00128821B0036		Terrain non bâti	0	0	1AUG	Les Chatelains		2021-09-13	Non
PERON	C0757	DIA00128821B0036		Terrain non bâti	0	0	1AUG	Les Chatelains		2021-09-13	Non
PERON	C0662	DIA00128821B0036		Terrain non bâti	0	0	1AUG	Les Chatelains		2021-09-13	Non
PERON	C0758	DIA00128821B0036		Terrain non bâti	0	0	1AUG	Les Chatelains		2021-09-13	Non
PERON	C0756	DIA00128821B0036		Terrain non bâti	0	0	1AUG	Les Chatelains		2021-09-13	Non
POUGNY	B1494	DIA00130821B0021		Terrain non bâti	0	0	UGm2			2021-10-04	Non
POUGNY	B1492	DIA00130821B0021		Terrain non bâti	0	0	UGm2	Aménagement d'une liaison modes doux		2021-10-04	Non
POUGNY	B1085	DIA00130821B0021		Terrain non bâti	0	0	UGm2			2021-10-04	Non
POUGNY	A0343	DIA00130821B0020		Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-29	Non
POUGNY	A0344	DIA00130821B0020		Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-29	Non
POUGNY	AD0258	DIA00130821B0019		Maison	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
POUGNY	AD0259	DIA00130821B0019		Maison	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
POUGNY	AD0257	DIA00130821B0019		Maison	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
POUGNY	B0888	DIA00130821B0018		Maison	0	0	UGm2			2021-09-02	Non
PREVESSIN-MOENS	AN0153	DIA00131321J0129		Maison	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
PREVESSIN-MOENS	BD0132	DIA00131321J0128		Maison	0	0	UGm2	Bâtiment remarquable (151-19)		2021-10-01	Non
PREVESSIN-MOENS	AN0274	DIA00131321J0126		Appartement + garage	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
PREVESSIN-MOENS	AN0265	DIA00131321J0126		Appartement + garage	0	0	UGm1			2021-10-01	Non
PREVESSIN-MOENS	BL0211	DIA00131321J0116		Maison	0	0	UGp1			2021-09-15	Non
PREVESSIN-MOENS	AN0119	Z1J117		Appartement + garage	0	59	UGm1	Element du paysage		2021-08-31	non
PREVESSIN-MOENS	AL0146	Z1J0118		Maison	0	117	UGp1			2021-08-31	non
SAUVERNY	AC0073	DIA00139721B0016		Appartement	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-30	Non
SAUVERNY	AC0072	DIA00139721B0016		Appartement	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-30	Non
SEGNY	AB0077	DIA00133921B0065		Maison	0	0	UGp1			2021-09-28	Non
SEGNY	AK0032	DIA00139921B0064		Maison	0	0	UGm1			2021-09-13	Non
SEGNY	AH0014	00139921B0061		Maison	0	0	UGp1			2021-08-31	non
SERGY	C0117	401		Maison	0	0	UGp1	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
SERGY	C0116	401		Maison	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
SERGY	C1162	401		Maison	0	0	UCb	OAP patrimoine		2021-09-20	Non
ST-GENIS-POUILLY	AD0250	DIA00135421J0149		Maison	0	0	UGm1			2021-11-16	Non
ST-GENIS-POUILLY	AY0206	DIA00135421J0153		Garage et dépendance	0	0	UGd2			2021-09-22	Non
ST-GENIS-POUILLY	AY0204	DIA00135421J0153		Garage et dépendance	0	0	UGd2			2021-09-22	Non
ST-GENIS-POUILLY	AY0202	DIA00135421J0153		Garage et dépendance	0	0	UGd2			2021-09-22	Non
ST-GENIS-POUILLY	AY0188	DIA00135421J0153		Garage et dépendance	0	0	UGd2			2021-09-22	Non
ST-GENIS-POUILLY	BC0031	DIA00135421J0151		Terrain non bâti	0	0	UC2	Aménagement de voirie		2021-09-22	Non
ST-GENIS-POUILLY	AY0183	DIA00135421J0153		Garage et dépendance	0	0	UGd2			2021-09-22	Non
ST-GENIS-POUILLY	AM0040	DIA00135421J0148		Maison	0	0	UGp1			2021-09-16	Non
ST-GENIS-POUILLY	AD0275	DIA00135421J0149		Maison	0	0	UGm1			2021-09-16	Non
ST-GENIS-POUILLY	AW0108	DIA001135421J0146		Terrain non bâti	0	0	UE		oui	2021-09-13	Non
ST-GENIS-POUILLY	AW0114	DIA001135421J0146		Terrain non bâti	0	0	UE		oui	2021-09-13	Non
ST-GENIS-POUILLY	AC0142	2017-17-5138		Maison	0	0	UGm1			2021-09-10	non
ST-GENIS-POUILLY	AC0146	2017-17-5139		Maison	0	0	UGm1			2021-09-10	non
ST-GENIS-POUILLY	BC0128	DIA00135421J0142		Local d'activité	0	0	UC2			2021-09-02	Non
ST-GENIS-POUILLY	BC0126	DIA00135421J0142		Local d'activité	0	0	UC2			2021-09-02	Non
ST-GENIS-POUILLY	BD0318	DIA00135421J0144		Appartement + garage	855	0	UC2			2021-09-02	Non
ST-JEAN-DE-GONVILLE	B1373	DIA00136021B0042		Maison	0	0	UGp1			2021-09-30	Non
ST-JEAN-DE-GONVILLE	B1374	DIA00136021B0042		Maison	0	0	UGp1			2021-09-30	Non
ST-JEAN-DE-GONVILLE	C0775	DIA00136021B0041		Appartement	0	0	UGp1			2021-09-27	Non
ST-JEAN-DE-GONVILLE	B1226	DIA00136021B0040		Maison	0	0	UGp1			2021-09-20	Non
ST-JEAN-DE-GONVILLE	D2377	DIA00136021B0039		Appartement + garage	0	0	UGm2			2021-09-02	Non
THOIRY	B00424			Appartement	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-10-12	Non
THOIRY	B00214			Local d'activité + appartement (mixte)	0	0	UE			2021-09-27	Non
THOIRY	B00212			Local d'activité + appartement (mixte)	0	0	UE	Extension de la mairie		2021-09-27	Non
THOIRY	B00215			Local d'activité + appartement (mixte)	0	0	UE	Bâtiment remarquable (151-19)		2021-09-27	Non
THOIRY	BE0202			Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-27	Non
THOIRY	BE0243			Maison	0	0	UH1	OAP patrimoine		2021-09-27	Non
THOIRY	BX0136			Maison	0	0	UGm1			2021-09-27	Non
THOIRY	B00216			Local d'activité + appartement (mixte)	0	0	UE	Bâtiment remarquable (151-19)		2021-09-27	Non
THOIRY	AB0164			Terrain non bâti	0	0	UGm1			2021-09-23	Non
THOIRY	AB0278			Terrain non bâti	0	0	UGm1			2021-09-23	Non
THOIRY	AB0277			Terrain non bâti	0	0	UGm1			2021-09-23	Non
THOIRY	BT0225			Maison	0	0	UGm1			2021-09-10	Non
THOIRY	BC0044			Maison	0	0	UGm1			2021-09-02	Non
VERSONNEX	AD0353	DIA00143521B0008		Maison	0	0	UGm1			2021-09-30	Non
VESANCY	B0725	DIA00143621B0008		Maison	0	0	UGp1			2021-09-09	Non

Commune	section	parcelle	numero DIA	prescription surfacique	surface totale	surface batie	zone urba	date de réception	parcelle ancienne	préemption
CESSY	AT	0316	DIA00107121B0075	Terrain non bâti	451	0	UGm2	2021-09-20	AT 0021	Non
CESSY	AT	0315	DIA00107121B0075	Terrain non bâti	134	0	UGm2	2021-09-20	AT 0021	Non
CESSY	AD	0402	DIA00107121B0071	Terrain non bâti	700	0		2021-09-13		non
CHEVRY	B	1703	DIA00110321B0057	Terrain non bâti	530	0	UGm2	2021-09-21	B1245	Non
DIVONNE-LES-BAINS	AC	1384	DIA00114321J0164	Terrain non bâti	367	0	UGp1	2021-09-20	AC1011	Non

DIVONNE-LES-BAINS	H	1710		Terrain non bâti	4	0		2021-09-06		non
ECHENEVEX	AS	0286		Terrain non bâti	12	0	UGp1	2021-09-08	AS59	non
ECHENEVEX	AR	0135		Maison	776	0	UGp1	2021-09-08	AR116	Non
ECHENEVEX	AR	0134		Terrain non bâti	646	0	UGp1	2021-09-08	AR116	Non
ECHENEVEX	AR	0137		Maison	16	0	UGp1	2021-09-08	AR119	Non
ECHENEVEX	AR	0136		Maison	623	0	UGp1	2021-09-08	AR116	Non
FERNEY-VOLTAIRE	AI	0643	DIA00116021J0042	Maison	979	0		2021-09-15		non
PERON	D	1086	DIA00128821B0035	Maison	9	0		2021-09-16	D1046	non
PERON	D	1088	DIA00128821B0035	Maison	330	0		2021-09-16	D1049	non
PREVESSIN-MOENS	BC	0236	DIA00131321J0121	Maison	394	0	UGp1	2021-09-15	BC137	non
PREVESSIN-MOENS	BC	0240	DIA00131321J0120	Maison	477	0	UGp1	2021-09-15	BC137	non
PREVESSIN-MOENS	BC	0217	313	Appartement	946	0	UGp1	2021-09-15	BC121	Non
PREVESSIN-MOENS	BC	0225	313	Maison	553	0	UGp1	2021-09-10	BC137	Non
SAUVERNY	AL	0051	DIA00139721B0017	Terrain non bâti	96	0	UGm2	2021-09-30	AL38	Non
SEGNY	AC	0112	DIA00139921B0062	Terrain non bâti	1	0	UGp1	2021-09-07	AC100	non
SEGNY	AC	0110		Terrain non bâti	1	0	UGp1	2021-09-07	AC99	non
ST-GENIS-POUILLY	AC	0142		Maison	42	0		2021-09-10	AC0142	non
ST-GENIS-POUILLY	AC	0146		Maison	640	0		2021-09-10	AC0146	non
ST-GENIS-POUILLY	AC	0143		Maison	1510	0		2021-09-10		non
THOIRY	BD	4158		Terrain non bâti	55	0	UGm1	2021-09-23	BD38	Non

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour la période du 2 septembre au 14 octobre 2021.